RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	BelAir® Green Essence
UFI	:	HJ1V-C0XW-E00A-ETPE
Code du produit	:	LN-9767P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Désodorisant pour voiture

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

TAVOLA S.p.A.
Via Bernardino Verro 35
20141 Milano - ITALIA
T +39 02 844731 - F +39 02 8465461
info@tavola.it

Distributeur

AUTO SPORT Diffusion S.A.
28, rue Béatrix de Bourbon
L-1225 Luxembourg
T + 352 44 27 87-1 - F + 352 44 27 87-40

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Chronic 2	H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : LIMONENE; LINALYL ACETATE; OCTAHYDRO-METHOXY-TETRAMETHYL-METHANOAZULENE; LINALOOL; EUCALYPTOL; VETIVEROL; HOMOLINALYL ACETATE

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale.

Etiquetage selon: exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : LIMONENE; LINALYL ACETATE; OCTAHYDRO-METHOXY-TETRAMETHYL-METHANOAZULENE; LINALOOL; EUCALYPTOL; VETIVEROL; HOMOLINALYL ACETATE

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL	(N° CAS) 18479-58-8 (N° CE) 242-362-4 (N° REACH) 01-2119457274-37	10 – 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
PENTAMETHYLHEPTENONE	(N° CAS) 81786-73-4 (N° CE) 279-822-9	5 – 10	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
LIMONENE	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° Index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	3 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
3-METHYL-5-(2,2,3-TRIMETHYL-3-CYCLOPENTENYL)PENT-4-EN-2-OL	(N° CAS) 67801-20-1 (N° CE) 267-140-4 (N° REACH) 01-2119940039-39	1 – 3	Aquatic Chronic 2, H411
LINALYL ACETATE	(N° CAS) 115-95-7 (N° CE) 204-116-4 (N° REACH) 01-2119454789-19	1 – 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Cellulose d'éthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 9004-57-3 (N° CE) 232-674-9	1 – 3	Flam. Sol. 2, H228
ALPHA-ISOMETHYL IONONE	(N° CAS) 127-51-5 (N° CE) 204-846-3	1 – 3	Aquatic Chronic 2, H411
OCTAHYDRO-METHOXY-TETRAMETHYL-METHANOAZULENE	(N° CAS) 67874-81-1 (N° CE) 267-510-5 (N° REACH) 01-2120228335-61	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
LINALOOL	(N° CAS) 78-70-6 (N° CE) 201-134-4 (N° Index) 603-235-00-2 (N° REACH) 01-2119474016-42	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
EUCALYPTOL	(N° CAS) 470-82-6 (N° CE) 207-431-5 (N° REACH) 01-2119967772-24	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
VETIVEROL	(N° CAS) 68129-81-7 (N° CE) 268-578-9	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
HOMOLINALYL ACETATE	(N° CAS) 61931-80-4 (N° CE) 263-336-9	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Faire boire de l'eau. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO_2). Poudre sèche. Mousse. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO_2). Dégagement possible de vapeurs toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Éviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Endiguer et contenir l'épandage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans du sable, de la terre, de la vermiculite. Mettre dans un récipient étiqueté et procéder à l'élimination en sécurité.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'abri de la lumière. Garder le récipient hermétiquement fermé.

Matières incompatibles : Agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Cellulose d'éthyle (9004-57-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cellulose # Cellulose
Valeur limite (mg/m³)	10 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:
Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:
Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Transparent. Visqueux.
Couleur : Légèrement jaune. Vert clair.
Odeur : aromatique. Florale. bois.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	74 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	0,25 mm Hg (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	0,908 – 0,928 g/cm³ (20°C)
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer à la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL (18479-58-8)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg (références croisées)
DL 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (références croisées)

LIMONENE (5989-27-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (références croisées)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

LIMONENE (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL (18479-58-8)	
CL50 poisson	27,8 mg/l/96h (méthode OCDE 203)Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie	38 mg/l/48 h (Daphnia magna)(méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	80 mg/l/72 h (Desmodesmus subspicatus)(méthode OCDE 201)
NOEC (aigu)	10 mg/l (48 heures) (Daphnia)
NOEC (chronique)	9,5 mg/l/ 21 jours (OECD 211) (Daphnia Magna)
NOEC chronique crustacé	9,5 mg/l/ 21 jours (Daphnia magna)(méthode OCDE 211)
NOEC chronique algues	25 mg/l/72 h (méthode OCDE 201)(Desmodesmus subspicatus)

LIMONENE (5989-27-5)	
CL50 poisson	0,72 mg/l/96h (Pimephales promelas) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	0,307 mg/l/48 h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	0,32 mg/l/72 h (Pseudokirchnerella subcapitata) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	0,08 mg/l/ 28 jours Relation quantitative structure-activité (QSAR)(méthode OCDE 210)
NOEC chronique crustacé	0,08 mg/l/ 21 jours (Daphnia magna) (méthode OCDE 211)

NOEC chronique algues	0,174 mg/l/72 h (Pseudokirchnerella subcapitata) (OECD 201)

OCTAHYDRO-METHOXY-TETRAMETHYL-METHANOAZULENE (67874-81-1)	
CL50 poisson	0,43 mg/l/96h (Cyprinus carpio)(méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	0,48 mg/l/48 h (Daphnia magna)(méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	> 1,8 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata)(méthode OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL (18479-58-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

LIMONENE (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301D).

OCTAHYDRO-METHOXY-TETRAMETHYL-METHANOAZULENE (67874-81-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL (18479-58-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,25 (40°C)

LIMONENE (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,38 (méthode OCDE 117)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
LIMONENE (5989-27-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
LINALYL ACETATE (115-95-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
OCTAHYDRO-METHOXY-TETRAMETHYL-METHANOAZULENE (67874-81-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
LINALOOL (78-70-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Les emballages souillés ne doivent pas être traités comme des déchets banals.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((R)-p-mentha-1,8-diène ; [3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((R)-p-mentha-1,8-diène ; [3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((R)-p-mentha-1,8-diène ; [3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((R)-p-mentha-1,8-diène ; [3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((R)-p-mentha-1,8-diène ; [3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
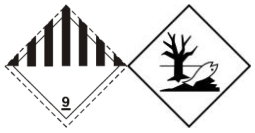				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales relatives au transport – Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	90
Panneaux oranges	:	
Code de restriction concernant les tunnels	:	E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP2, TP29
EmS-No. (Feu)	:	F-A
EmS-No. (Déversement)	:	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
N° GSMU	:	171

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	450L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	:	9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	M6
Dispositions spéciales (ADN)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	M6
Dispositions spéciales (RID)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBV
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW13, CW31

Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Sources des données	:	FDS des fournisseurs. ECHA - European Chemicals Agency.
Autres informations	:	Cette fiche de données de sécurité a été rédigée conformément à l'annexe II du réglement (CE) N° 1907/2006 (REACH). Fiche de données de sécurité établie par : LISAM TELEGIS 17 rue de la Couture F-60400 Passel www.lisam-telegis.com.

Texte complet des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.